

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 20 MARS 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents	: 17	Le vingt mars deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VILLANNEAU , Adjoint suppléant pour le Maire empêché. <u>Présents</u> : Mr Jacques DE POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Mme Christine FABRE , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , Mr Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND <u>Pouvoirs</u> : Mr Jean-Louis ROCHUT a donné pouvoir à Mr Jacques DE POIX <u>Absents</u> : M. Hugues AGUETTAZ , Maire empêché
Absents	: 2	
Procurations	: 1	
Votants	: 18	
<u>Convocation & Affichage : le 12/ 03 / 2009.</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT, DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE, DU BUDGET DU LOTISSEMENT D’HABITATIONS, DU BUDGET LOTISSEMENT ZA DES LOAITTIERES DRESSES PAR MR CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL, du budget EAU-ASSAINISSEMENT, budget Transport Scolaire, budget LOTISSEMENT D’HABITATION et du budget du Lotissement ZA des LOAITTIERES dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 : BUDGET PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT, TRANSPORT SCOLAIRE, LOTISSEMENT A USAGE D’HABITATIONS ET DES LOAITTIERES.

Afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les Comptes Administratifs des services cités en objet dressés par M. Alain VILLANNEAU, pour le Maire empêché, Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, est élue Présidente et M. VILLANNEAU quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement 1.724.352,25 €
 - Montant total des recettes de fonctionnement 2.633.915,87 €
d'où excédent de fonctionnement 909.563,62 €

- Montant total des dépenses d'investissement 2.411.240,58 €
 - Montant total des recettes d'investissement 1.894.499,50 €
d'où déficit d'investissement..... 516.741,08 €

Services des Eaux et de l' Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation..... 271.082,56 €
 - Montant total des recettes d'exploitation..... 491.305,64 €
d'où excédent d'exploitation 220.223,08 €

- Montant total des dépenses d'investissement 80.381,34 €
 - Montant total des recettes d'investissement 239.730,94 €
d'où excédent d'investissement 159.349,60 €

Transport Scolaire :

- Montant total des dépenses d'exploitation.....15.575,76 €
 - Montant total des recettes d'exploitation.....17.111,13 €
d'où excédent d'exploitation 1.535,37 €

- Montant total des dépenses d'investissement 0 €
 - Montant total des recettes d'investissement12.810,36 €
d'où excédent d'investissement 12.810,36 €

Budget Annexe Lotissement d'Habitations :

- Montant total des dépenses d'exploitation..... 25.500,00 €
 - Montant total des recettes d'exploitation.....25.500,00 €
d'où Résultat d'exploitation 0 €

- Montant total des dépenses d'investissement 18.938,92 €
 - Montant total des recettes d'investissement 18.938,92 €
d'où Résultat d'investissement 0 €

Ce budget est soldé mais reste ouvert pour de futurs projets de lotissements d'habitations.

Budget Annexe Lotissement ZA des Loaitières :

- Montant total des dépenses d'exploitation..... 0 €
 - Montant total des recettes d'exploitation..... 0 €
d'où Résultat d'exploitation 0 €

- Montant total des dépenses d'investissement 0 €
 - Montant total des recettes d'investissement 0 €
d'où Résultat d'investissement 0 €

Pour mémoire, la Zone d'Activités des Loaitières a été transférée à la Communauté de Communes Coeur de Sologne en 2007. La clôture de ce budget soldé a été votée le 18 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 0 voix CONTRE approuve les Comptes Administratifs 2008 tels que présentés.

3. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Alain VILLANNEAU, pour le Maire empêché,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, le 20 Mars 2009,

Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **909.563,62 €**

Monsieur DEPOND demande si les élus vont savoir ce que l'on réalise avec les excédents réalisés. Monsieur VILLANNEAU répond que c'est l'objet même du Budget Primitif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 636.177,00 €
Résultat au 31/12/2008	EXCEDENT 909.563,62€
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068).....	 430.007,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créditeur- art.002)	 479.556,62 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2008		/
- Déficit à reporter		

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Alain VILLANNEAU, pour le Maire empêché,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, le 20 Mars 2009,

Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **220.223,08 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		13.568,00 €.
Résultat au 31/12/2008	EXCEDENT	.. 220.223,08 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>)	0..... €
- Affectation complémentaire en réserves	0..... €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau</i> <i>crédeur- art.002</i>)		..220.223,08 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2008		/
- Déficit à reporter		

L'excédent d'investissement est reporté en investissement à l'article 001 pour un montant de 159.349,60 €.

5. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Alain VILLANNEAU, pour le Maire empêché,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, le 20 Mars 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **1.535,37 €**
- un excédent d'investissement de **12.810,36 €**

Après délibération, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		<i>...../.....</i>
Résultat au 31/12/2008	EXCEDENT 1.535,37 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2008		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)0.. €
- Affectation complémentaire en réserves0.. €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créateur- art.002)		... 1.535,37 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2008		
- Déficit à reporter		/

L'excédent d'investissement est reporté en investissement à l'article 001 pour un montant de 12.810,36 €

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2009

Monsieur VILLANNEAU propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales à savoir :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

A taux constants, le produit fiscal 2009 devrait s'élever à 775.224 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux comme indiqués ci-dessus.

7. VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009

M. VILLANNEAU procède à la lecture des propositions de subventions à accorder aux associations et précise que cette liste a obtenu l'avis favorable de la commission des finances :

	Vote	Votes
Nuits de Sologne	7.500,00 €	unanimité
U.C.P.S.	400,00 €	unanimité
C.A.L. Fonctionnement	4.000,00 €	unanimité
C.A.L. achat livres	5.030,00 €	unanimité
C.A.L. ménage bibliothèque	1.200,00 €	unanimité
C.A.L. personnel bibliothèque	15.266,00 €	unanimité
Union Musicale	1.200,00 €	17 voix POUR - Abstention M. DELAUNAY

Domaine du Ciran	200,00 €	unanimité
Groupement Agricole de Lamotte-Beuvron	150,00 €	unanimité
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	300,00 €	unanimité
CFA Joué Les Tours - Chambre des Métiers	60,00 €	unanimité
AFORPROBA - CFAB BLOIS	416,00 €	unanimité
Maisons Familiales de Chaingy	35,00 €	unanimité
FSE Collège Lamotte-Beuvron	150,00 €	unanimité
ESFORA Chambre des Métiers Vendée	76,00 €	unanimité
Institut Curie	150,00 €	unanimité
Donneurs de Sang Bénévoles	80,00 €	unanimité
Amicale Sapeurs Pompiers NOUAN-LE-FUZELIER	310,00 €	unanimité
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	38,00 €	unanimité
Formation des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lamotte-Beuvron	320,00 €	unanimité
Association Jumelage avec Gerabronn	3.000,00 €	17 voix POUR - Abstention M. DE POIX
Association Secrétaires de Mairie	76,00 €	unanimité
C.A.U.E.	193,00 €	unanimité
Conciliateurs de Justice	20,00 €	unanimité
A.D.M.R.	1.000,00 €	unanimité
P.A.I.O Romorantin	650,00 €	unanimité
Club des Brémailles	750,00 €	unanimité
Banque Alimentaire	500,00 €	unanimité
A.C. et P.G. de NOUAN-LE-FUZELIER	152,00 €	unanimité
Anciens d'A.F.N.	152,00 €	unanimité
F.N.A.C.A.	152,00 €	unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré	3.900,00 €	17 voix POUR - Abstention M. VILLANNEAU
La Ruche Sportive - Fonctionnement	4.600,00 €	unanimité
La Ruche Sportive - Moniteur	4.600,00 €	unanimité
Tour de Loir-et-Cher	6.000,00 €	unanimité
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	650,00 €	unanimité
Equi-Passion	305,00 €	unanimité
Nouan Rando	500,00 €	unanimité
Nouan Rando Subvention Exceptionnelle	500,00 €	unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	5.200,00 €	unanimité
	69.931,00 €	

Monsieur DEPOND indique qu'il trouve le montant des subventions pour « Nuits de Sologne » et « Le Tour du Loir-et-Cher » exagérées, et celle de l'U.C.P.S. trop faible. Il ajoute que « Nuits de Sologne » et « Le Tour du Loir-et-Cher » sont des manifestations ponctuelles (1 seule fois dans l'année) alors que l'UCPS œuvre sur l'année entière. Il propose, afin de ne pas augmenter le budget primitif, de minorer les deux premières afin d'en redistribuer à l'UC.P.S.

Monsieur FINOUX rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, en juin 2008, l'organisation d'une arrivée du Tour du Loir-et-Cher à Nouan-le-Fuzelier pour sa 50^{ème} édition et que cela reviendrait à délibérer à nouveau sur une décision déjà actée.

Monsieur VILLANNEAU ajoute que le budget inscrit pour le versement de subventions aux associations est de 75.000 € (article 6574) ; ainsi donc, si l'association U.C.P.S. souhaite organiser une manifestation particulière en 2009 (type « la louée »), le versement d'une subvention exceptionnelle pourra être débattu en assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur VILLANNEAU à les mandater.

8. PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2009 AUX BP TRANSPORT SCOLAIRE ET BP C.C.A.S.

Monsieur VILLANNEAU propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif Transport Scolaire 2009 : 11.165,00 €
- Budget Primitif C.C.A.S.2009 : 12.987,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **Approuve la participation communale 2009 aux budgets Transport Scolaire pour 11.165 €(onze mille cent soixante cinq Euros), et C.C.A.S. pour 12.987 € (douze mille neuf cent quatre vingt sept Euros)**
- **Autorise Monsieur VILLANNEAU à mandater les sommes afférentes.**

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GENERAL

Monsieur VILLANNEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2009 du budget général se résumant comme suit :

Commune :

- Montant total de la section de fonctionnement..... 2.756.714,00 €
- Montant total de la section d'investissement..... 2.499.665,00 €

Monsieur DEPOND indique qu'il n'émet aucune observation sur la section de fonctionnement mais qu'il désapprouve la section d'investissement en raison des dépenses effectuées pour l'implantation de statues au parc urbain à thème, la mise en place de la vidéosurveillance et la carte communale.

Monsieur DEGENEVE demande des précisions sur le fonctionnement de la vidéosurveillance : Est-elle opérationnelle partout ? Monsieur VILLANNEAU répond que oui et qu'elle a déjà permis d'appréhender des contrevenants (taggers) et qu'elle est validée par les services de l'Etat ; en outre, elle apporte une certaine sécurité aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. DEPOND et 1 ABSTENTION de M. DELAUNAY, approuve les Budgets Primitifs 2009 tels que définis ci-dessus.

10. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT, ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur VILLANNEAU soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Budgets Primitifs pour 2009 se résumant comme suit :

Services des Eaux et de l'Assainissement :

- Montant total de la section de fonctionnement..... 556.295,00 €
- Montant total de la section d'investissement..... 616.063,00 €

Transport Scolaire :

- Montant total de la section de fonctionnement.....17.200,00 €
- Montant total de la section d'investissement.....12.810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Budgets Primitifs 2009 tels que définis ci-dessus.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SECTEURS TIVOLY-OUEST, TAILLES DE CORDY-HAMEAU DE CORDY

Monsieur VILLANNEAU rappelle que la Commune de Nouan-le-Fuzelier doit procéder au renforcement de l'adduction en eau potable pour les secteurs Tivoly-Ouest, Tailles de Cordy-Hameau de Cordy et Cordy. Les travaux qui seront réalisés consistent au

remplacement des conduites existantes par des nouvelles de diamètre supérieur correspondant aux normes actuelles.

L'opération, sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, se divise en 4 tronçons, pour un coût total estimatif de 330.000 € HT.

La dépense relative à deux d'entre eux a été inscrite au Budget Primitif 2009 :

- Tronçon AB (Tivoly-Ouest)
- Tronçon CD (, Tailles de Cordy-Hameau de Cordy).

La totalité des travaux du tronçon AB et une partie seulement du tronçon CD (fonçage sous la route) sont situés sur la RD2020.

Afin de pouvoir bénéficier de la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental, il convient de signer une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher avant tout commencement de travaux.

Aucune création de réseau n'étant réalisée, le Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'accorde aucune subvention.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009 du budget eau à l'article 2315.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite la signature d'une convention avec le Conseil Général pour la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental, dans le cadre de l'opération de renforcement de l'adduction en eau potable pour les secteurs Tivoly-Ouest, Tailles de Cordy-Hameau de Cordy**
- **Autorise M.VILLANNEAU à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer toute pièce afférente à ces décisions.**

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU FOUR A CHAUX

Monsieur VILLANNEAU rappelle que la Commune de Nouan-le-Fuzelier doit procéder, sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, à des travaux d'aménagement de la rue du Four à Chaux et de la rue de l'Industrie : Il s'agit de renforcer le réseau d'adduction en eau potable et d'aménager la voirie.

Les travaux de la rue du Four à chaux seront réalisés sur le domaine départemental (RD122 et D93 pour la partie allant de la place de l'étape à la rue du Four à Chaux) et sont estimés à environ 676.000 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse).

La dépense relative à ces travaux a été inscrite au budget primitif Communal 2009 pour la voirie (article 2315-Programme00319) ainsi qu'au budget primitif de l'Eau 2009 pour l'adduction en eau potable (article 2315).

Afin de pouvoir bénéficier de la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental, il convient de signer une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher avant tout commencement de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite la signature d'une convention avec le Conseil Général pour la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental D122 et D93, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Four à Chaux**
- **Autorise M.VILLANNEAU à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer toute pièce afférente à ces décisions.**

13. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LA RUE DU FOUR A CHAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

La Commune de Nouan-le-Fuzelier doit procéder cette année, à des travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable et d'aménagement de la voirie de la rue du Four à Chaux.

Ces travaux seront donc réalisés sur le domaine départemental (RD122 et D93 pour la partie allant de la place de l'étape à la rue du Four à Chaux) et sont estimés à environ 676.000 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur VILLANNEAU indique que la dépense afférente à la réfection de la couche de roulement peut donner lieu au versement d'une subvention du conseil général. Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention du Conseil Général, la plus haute possible, pour réalisation de la couche de roulement de la rue du Four à Chaux estimée à 34.000 € H.T. par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, maître d'œuvre**
- **Charge M.VILLANNEAU d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente.**
- **Autorise M.VILLANNEAU à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer toute pièce afférente.**

14. POSE D'UN DEBITMETRE AU CHATEAU D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Service Départemental de la Qualité de l'Eau demande qu'un débitmètre soit posé à la sortie du réservoir d'eau potable pour comptage simultané des débits partant du Château d'Eau.

Deux systèmes de comptage sont possibles : Volumétrique ou électromagnétique. Le coût du dispositif volumétrique, le moins onéreux, est de 2.560,11 € H.T. (deux mille cinq cent soixante euros onze centime) soit 3.061,89 € T.T.C. (sept mille quatre cent dix-huit euros quatre vingt centimes). Monsieur VILLANNEAU précise que les services départementaux ainsi que ceux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'ont émis aucune réserve sur l'un ou l'autre des systèmes.

Monsieur VILLANNEAU propose de solliciter une subvention, la plus haute possible, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur VILLANNEAU de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec demande d'autorisation de réaliser les travaux avant la lettre de notification de l'Agence de l'eau, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

15. ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE, D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur VILLANNEAU donne lecture au Conseil Municipal du programme des études suivantes :

- ✓ Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif ;
- ✓ Etude d'incidence au titre de la loi sur l'eau en application des décrets révisés n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 et de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Ce programme a été élaboré par le Cabinet SAFEGE – Direction Déléguée Ouest – Agence de TOURS, assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.

L'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement collectif poursuit les objectifs suivants :

- * Organiser la restructuration, le renforcement et le développement des réseaux d'assainissement en liaison avec les perspectives de développement urbanistique prévues au document d'urbanisme ;
- * Caractériser la pollution d'origine industrielle et extra-domestique ;

9/11

* Mettre en évidence les différentes anomalies affectant le bon fonctionnement du réseau et élaborer un programme de remise en ordre des infrastructures d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

- * Réduire les déversements d'effluents pollués dans le milieu naturel par temps sec et par temps de pluie, le cas échéant ;
- * Réduire les eaux claires parasites de toute nature sur le réseau séparatif ;
- * Etudier les solutions les meilleures en ce qui concerne le traitement des effluents eaux usées, compte tenu des surcharges hydrauliques et organiques prévisibles sur le lagunage actuel ;
- * Mettre en place un programme pluriannuel d'investissement intégrant la totalité des aménagements nécessaires dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Monsieur VILLANNEAU indique que l'étude diagnostique, d'une durée prévisionnelle de 8 MOIS, se décomposerait en 4 phases :

- Phase 1 : Prédiagnostic collecte des données reconnaissance et cartographie des réseaux ;
- Phase 2 : Campagne de mesures en continu et sectorisation nocturnes ;
- Phase 3 : Investigations complémentaires et localisation des désordres ;
- Phase 4 : Schéma directeur d'assainissement collectif.

Le programme de l'étude s'établit à un montant évalué à 66 000 € H.T. (soixante-six mille euros), frais de pilotage inclus. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la nature et de l'importance des investigations complémentaires nécessaires pour localiser les anomalies (phase 3). Ces investigations complémentaires seront, le cas échéant, soumises à délibération du Conseil Municipal après visa et accord du groupe de pilotage chargé du suivi technique de l'étude.

L'étude d'incidence a pour objectif de régulariser la station d'épuration d'un point de vue administratif et d'indiquer les travaux à réaliser pour satisfaire la norme de rejet qui sera arrêtée.

Monsieur VILLANNEAU indique que l'étude d'incidence, d'une durée prévisionnelle de QUATRE MOIS, s'élève à un montant de 7 000 € H.T. (sept mille euros).

Monsieur VILLANNEAU précise que ce programme est susceptible de faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et de la part du Conseil Général à hauteur de 25 %.

Monsieur DEPOND demande si cette étude est une obligation. Monsieur VILLANNEAU répond que la législation a évolué et M. DEGENEVE ajoute qu'elle ne sera pas superflue car les réseaux sont anciens, des racines d'arbres en ont endommagés certains etc..

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le programme de l'étude de réalisation d'une étude diagnostique d'assainissement, d'un schéma directeur d'assainissement collectif et d'une étude d'incidence ;**
- **DECIDE d'inscrire ces études sur le budget d'assainissement 2009 ;**
- **DECIDE d'engager la consultation de bureaux d'études spécialisés, selon deux lots, et de passer les contrats avec les lauréats selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, compte tenu de l'estimation prévisionnelle des dépenses :**
- ✓ **Lot n° 1 : étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif ;**
- ✓ **Lot n° 2 : étude d'incidence**
- **CHARGE Monsieur VILLANNEAU de mener à terme le déroulement de la procédure de consultation de trois bureaux d'étude spécialisés et de procéder à toute mesure de publicité adaptée à la présente consultation ;**
- **SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible et demande l'autorisation de commencer l'étude avant la lettre de notification de l'Agence ;**
- **SOLLICITE auprès du Conseil Général de Loir-et-cher une subvention au taux le plus élevé possible et demande l'autorisation de commencer l'étude avant la prise des arrêtés de subvention ;**

10/11

- **AUTORISE Monsieur VILLANNEAU, 1er Adjoint, ou s'il est absent Monsieur Jacques TYREL DE POIX, à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.**

16. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ACCUEIL D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DE « LIRE EN LOIR-ET-CHER »

Monsieur VILLANNEAU soumet au Conseil Municipal la convention concrétisant la participation de la Commune à l'animation « Lire en Loir-et-Cher » se déroulant à la bibliothèque Alain Fournier le 03 Avril 2009 à 18h00.

Cette convention précise que le Conseil Général s'engage à régler la prestation de l'intervenant. Restent à la charge de l'organisateur (la Commune) la salle de réception, l'accueil, les assurances, la publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur VILLANNEAU à la signer.

- Impute la dépense afférente à l'article 6232 du budget communal 2009.

17. PARTICIPATION COMMUNALE A UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE.

Monsieur VILLANNEAU soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur Thierry WITTNER, directeur de l'Institut Médico-Educatif de VOUZON, dans lequel sont scolarisés deux jeunes nouanais. Cette structure envisage de faire bénéficier les enfants d'un séjour en classe de neige du 16 au 20 mars 2009, soit 5 jours. Monsieur VILLANNEAU propose d'octroyer à l'I.M.E. la même aide que pour les enfants nouanais scolarisés dans notre école publique, à savoir 19,65 € / jour/ enfant. La dépense totale est de (19,65 € x 05 jours) x 2 enfants, soit 196,50 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **Approuve la proposition de Monsieur VILLANNEAU**
- **L'autorise à mandater la dépense correspondante, soit 196,50 € (cent quatre vingt seize euros et cinquante centimes) dès la fin du séjour au vu des justificatifs de paiements fournis par l'Institut Médico-Educatif.**

18. SUPPRESSION DE LA REGIE POUR LES DROITS DE PLACE.

Monsieur VILLANNEAU indique qu'une régie pour les droits de place a été créée par l'assemblée délibérante le 25/11/1972. Cette régie permet l'encaissement de ces droits directement par le régisseur nommé à cet effet.

Depuis 2 ans déjà, aucun encaissement n'est effectué par le régisseur et les titres sont émis directement par le service comptable de la collectivité. Cette régie n'a donc plus de raison d'exister. Il propose de supprimer cette régie et de continuer à émettre les titres par le service comptable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- Décide de supprimer la régie créée le 25/11/1972 pour l'encaissement des droits de place.

19. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LA RESTRUCTURATION DE LA LIGNE HAUTE TENSION AU LIEU-DIT « NEULIN » 20KV

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur VILLANNEAU à signer la convention entre la commune et ERDF qui doit réaliser des travaux de restructuration de la Ligne Haute Tension au lieu-dit « Neulin ».

Les parcelles concernées sont : AL553 – AL557 – AL560.

Description des travaux : Etablissement à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, UNE canalisation souterraine de 1450 mètre de long ainsi que ses accessoires. Aucun coffret de réseau n'est implanté.

11/11

Indemnité : Aucune (la parcelle n'étant pas exploitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur VILLANNEAU à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la restructuration de la Ligne Haute Tension au lieu-dit « Neulin ».

20. AFFAIRES DIVERSES.

Inspection Académique : Monsieur ARRAMBOURG, inspecteur d'académie, informe le Conseil Municipal que la classe provisoire créée en septembre 2008 à St-Viâtre est

maintenue à titre définitif à compter de la rentrée 2009. Ainsi donc 9 classes existeront au sein du R.P.I.

Classe de neige de l'école privée : Monsieur VILLANNEAU indique que les enfants de l'école privée ont adressé une carte postale de leur lieu de séjour à ABONDANCE afin de remercier l'assemblée délibérante de la participation financière communale pour les enfants nouanais.

Demandes de M. DEPOND :

↳ Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour le personnel technique au niveau de leur protection lors de la manutention des produits phytosanitaires : Ne pourrait-on pas arrêter de les utiliser ?

Monsieur VILLANNEAU rappelle que les agents sont équipés de la tête aux pieds lors de l'utilisation de ces produits. La médecine préventive du travail suit particulièrement ces agents.

↳ Il s'interroge sur la valorisation des grandes toitures de certains bâtiments communaux : Gymnase, salle des fêtes, grande hall, côté sud du toit de l'église... par la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur FINOUX répond que l'on n'a pas encore assez de recul à ce niveau quant à l'élimination, à terme, de ces panneaux : Cela pourrait devenir dangereux.

Monsieur DEPOND souhaiterait une étude d'économie d'énergie dans les lieux communaux.

↳ Projet pour l'ancien centre de secours ? Monsieur VILLANNEAU répond que c'est en cours. Le projet sera montré quand l'étude sera plus avancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.